



Question sur les droits d'un maire sur la chasse

Par **delap06**, le **12/08/2010** à **12:16**

Bonjour, je vous explique en deux mots notre situation :

notre société qui existe depuis 70 ans avait deux carnets de battue et depuis deux ans des problèmes avec une équipe de battue se sont créés car elle ne respectait pas les règles de sécurité et elle agressait les chasseurs de notre équipe ... donc le président de notre association a pris la décision avec le bureau de ne plus avoir deux carnets de battue mais un seul qu'il prendrait lui-même à son nom et donc pour l'équipe qui pose des problèmes ce fut le drame : ils disent qu'ils ne veulent pas chasser avec nous tous réunis ...

depuis quelques temps ils ont créé une deuxième société de chasse (sans carnet de battue qu'il n'ont pas car il ne détient pas 100 hectares attenants) et puis comme le maire de la commune les favorise et prend parti pour ces 4 personnes il dit que si l'on ne trouve pas d'arrangement (= que l'on ne redonne pas un deuxième carnet ou qu'on ne leur donne pas un jour dans la semaine) il va prendre un arrêté interdisant la chasse pour soit disant des problèmes de sécurité alors qu'il n'y a jamais eu de problème (pas de mort, pas de plainte ...) sauf par les gens qu'il défend qui eux causent des problèmes surtout qu'il y a deux mois de cela le maire était totalement pour qu'il y ait un carnet de battue que tout le monde chasse ensemble mais maintenant que ses amis ne sont pas d'accord il a totalement changé de discours...

j'aurais aimé savoir de quel droit dispose un maire sur la chasse. a-t-il le droit de la fermer (terrains communaux ou privés) et si on l'attaque au tribunal qu'est-ce que ça donnerait?

merci de m'aider car là ça commence à faire beaucoup et tout le monde en a marre de leurs polémiques